



**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Pôle Gestion du Domaine Public Maritime  
AP/2016-

## **ATTRIBUTION**

**d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports,  
sollicitée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
pour la Zone Marine Protégée de Beaulieu-sur-Mer**

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

En exécution de l'arrêté modificatif du \_\_\_\_\_ à l'arrêté préfectoral, 2016-647 du 18 août 2016 une enquête publique relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, sollicitée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la Zone Marine Protégée de Beaulieu-sur-Mer aura lieu :

**du Lundi 7 novembre au Vendredi 9 décembre 2016 inclus  
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

**à la mairie de Beaulieu-sur-Mer  
3 Bld du Maréchal Leclerc  
06310 Beaulieu-sur-Mer  
Tél. 04.93.76.47.00**

En conséquence, pendant le délai ci-dessus, les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Beaulieu-sur-Mer, où les intéressés pourront le consulter aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les envoyer au commissaire enquêteur qui les joindra au dossier.

Vu la décision N° E16000025/06 du 13 juin 2016, le Président du tribunal administratif de Nice a désigné :

en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Henri NOUGUIER, expert immobilier,

et nommé, en qualité de suppléant, Monsieur Georges MARTINEZ, ingénieur en chef territorial, en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Beaulieu-sur-Mer aux jours et heures décrits ci-dessous :

**le lundi 7 novembre 2016,  
le mercredi 23 novembre 2016,  
le vendredi 9 décembre 2016,**

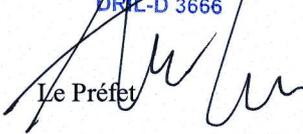
**de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des pièces accompagné de ses conclusions motivées dans un délai **d'un mois** à la date de la clôture de l'enquête, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer- Délégation à la Mer et au Littoral – Pôle Gestion du Domaine Public Maritime. La copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la Préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer transmettra une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées à la mairie de Beaulieu-sur-Mer où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance et demander communication, à ses frais, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. Elle sera également publiée sur le site internet du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : <http://www.departement06.fr/>

Le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le **3 OCT. 2016**  
Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire Général**  
DRL-D 3666  
  
Le Préfet  
**Frédéric MAC KAIN**